

# L'UCANSS « NEGOCIE » LA FUTURE CLASSIFICATION... ELLE NOUS MEPRISE !

## Petit rappel sur le fonctionnement de la classification actuelle

### 1. Décomposition de votre salaire aujourd'hui :

Coefficient de base + points d'ancienneté + points de compétence  
(2 pts par an) (promos, maternité...)

### Exemple d'un agent de niveau 3 avec 12 ans d'ancienneté et 14 points de compétence :

215 + (12 x 2 pts) + 14 = **253 points** (votre coefficient total est visible dans ALINEA)

Ce coefficient est multiplié par la valeur du point, qui est de 7.24342€ à ce jour. (On prendra 7.25€ pour nos calculs).

### 2. Déjà la classification de 2004, en vigueur actuellement nous avait fait subir une perte de salaire :

Avant 2004 : 2% d'augmentation par an.  
Après 2004 : 2 points d'ancienneté par an.

Pour les matheux :  
Avant 2004 : salaire année N = 1000 x 1.02<sup>N</sup>  
Après 2004 : salaire année N = 1000 + (7.25 x 2 x N)

### Exemple avec un salaire de 1000€ :

	1 <sup>ère</sup> année	10 <sup>ème</sup> année	20 <sup>ème</sup> année
Avant 2004 + 2% / an	1000€	1219€	1486€
Après 2004 + 2 pts / an	1000€	1145€	1290€

Sur une carrière, cela représente des dizaines de milliers d'euros !!!!

## Mais la classification en négociation va bien évidemment réparer ce préjudice ! Vérifions.



L'employeur propose : Sur la base d'une nouvelle grille de classification :

### a) La création d'emplois repères :

Catégories	Employés				Cadres			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Niveaux proposés								
Coefficients proposés	212	229	249	270	300	370	440	590

L'employeur crée des emplois dit « repères » serviront de base pour faire entrer tous les métiers dans le bon coefficient. Pour la blague, sur 354 emplois existants, seulement 92 seront considérés comme emplois\*repères et seulement 54 sont actuellement repositionnés dans la nouvelle grille. ¼ des agents dépendrons de la décision unilatérale de la direction locale. **Harmonisation quand ça les arrange !**

### b) D'augmenter les pas de compétences :

Un « pas de compétence » c'est le minimum qui vous est attribué en cas de promotion. Soit 7 points jusqu'au niveau 4, 12 points du 5A au 7 et 15 points au-delà. L'employeur, dans sa grande générosité décide d'augmenter ce minimum : Désormais ce sera 12 points des niveaux A à D (ancien N1 à N4), 15 points pour les niveaux E et F, 18 points pour les niveaux G et H. Chouette on vous donne 12 points au lieu de 7 !!

Ce qui n'est pas dit, c'est que l'enveloppe Rémunération Moyenne des Personnels en Place est constante.



EXEMPLE : L'enveloppe de promos à distribuer est de 100 € (Enveloppe = masse salariale X 1.7 %)

Si je donne 7 points : Avec 100€, j'arrose environ 14 agents

Si je donne 12 points : Avec 100€, j'arrose environ 8 agents

**Le fait d'augmenter le seuil de points attribués ne fera pas plus d'agents promus !**

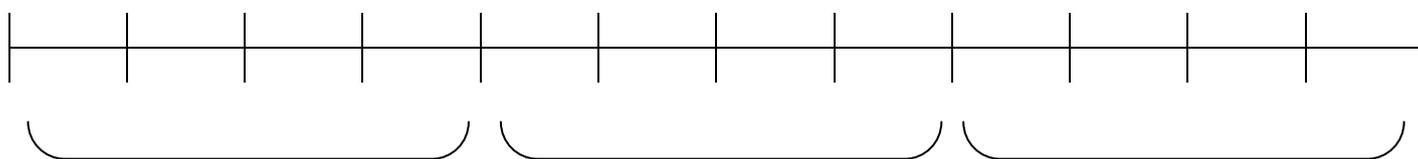
Alors pour vous faire passer la pilule, on vous dit qu'on va ...

**c) créer une garantie minimale de 9 points pour tous, sauf au niveau H ! mais elle supprime l'ancienneté !**

Considérons un agent qui, sur 12 ans, obtient 2 fois des points de compétence (admettons que les points sont obtenus environ tous les 5 ans)

**Aujourd'hui** : (12 ans x 2 points d'ancienneté) + (2 x 7 points de compétence) = **38 points en 12 ans**

**Demain** : 12 points 9 points 12 points



L'agent a obtenu 12 points de compétence dans les 4 ans

L'agent n'a pas obtenu de points de compétence dans les 3 ans il obtient donc 9 points de garantie la quatrième année

L'agent a obtenu 12 points de compétence dans les 4 ans

Ce qui nous fait donc 12 points + 9 points + 12 points = **33 points en 12ans**

Mais cela risque d'être plutôt 9 + 12 + 9 = **30 points en 12 ans** (enveloppe RMPP constante, pas de compétence qui passe de 7 à 12)

Mais ce n'est pas tout !!! Nos salaires pourront donc être bloqués pendant 4 ans.

Imaginons un agent qui n'obtient pas de points de compétence pendant 3 ans. Aujourd'hui son salaire augmente chaque année du fait des points d'ancienneté. (2 points par an soit 2 X 7.25€)

Demain, il reste le même pendant plusieurs années.

Année	N	N + 1	N + 2	N + 3
Aujourd'hui	1000 €	1014.50 €	1029 €	1043.50 €
Demain	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

1014.50 € – 1000 € = 14.50 €

14.50 € x 14 mois = 203 € perdus la première année

Sur le même principe, cela nous fait 406 € perdus la seconde année, 609 € perdus la troisième année !!

Soit un total de - 1218 € dans notre porte-monnaie sur une période de 3 ans.

Sans compter l'impact sur nos pensions de retraite calculées sur nos salaires (bloqués !!!)

**Au final la classification désirée par notre cher employeur est la pire jamais produite !**

**La CGT ne signera pas cette régression sociale.  
Nous ne serons pas les fossoyeurs de votre avenir.**

**Mais il suffit qu'un seul syndicat signe pour que cette classification s'applique.**

**Notre seul moyen d'action c'est la mobilisation !**

**Toutes les caisses de France doivent être fermées le 25 juin afin de signifier à notre cher employeur que sa classif, il peut se la mettre \*\*\*\*\***